

CONTRAT DE LOCATION

HÉBERGEMENT EN RÉSIDENCE – ÉTUDIANT·E

2026/2027

I. Désignation des parties

Ce contrat est conclu entre les soussignés :

L'Institut National des Sciences Appliquées
20 avenue des Buttes de Coësmes, 35708 Rennes
représenté par son Directeur,

Et l'étudiant·e :

Nom..... Prénom.....

Adresse:

Tél portable de l'étudiant·e :

Adresse de messagerie personnelle de l'étudiant·e :

Si étudiant non INSA : Établissement d'inscription 2026-2027 :

(Pour information, seules les chambres et chambres confort sont proposées aux étudiant·es hors INSA)

Si étudiant INSA : Année d'étude en 2026/2027 :

1^{ère} STPI 2^{ème} STPI 3^{ème} année 4^{ème} année 5^{ème} année Master Doctorat

Situation particulière :

Étudiant·e entrant en programme d'échange international / double diplôme international

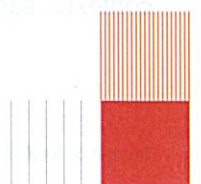
Sportif·ve de Haut Niveau

apprentissage / alternance

Type de logement attribué

chambre chambre confort (ARZ Nord – mobilier neuf et installations communes récentes)

studette (cuisine partagée) studio



II. Objet du contrat

Le droit d'occupation de la chambre est strictement personnel et incessible. **La sous-location ou l'hébergement d'un tiers est interdit.**

a. Consistance du logement occupé

Les logements mis à disposition des étudiant·es par l'INSA sont regroupés dans 4 résidences :

- **ARZ / BRÉHAT / CÉZEMBRE:** Chambre individuelle de 9 m², meublée, équipée d'1 lit, 1 bureau, 1 chaise OU 1 tabouret, 1 étagère de rangement, 1 placard de rangement, 1 espace toilette équipé d'1 lavabo. La chambre dispose de 2 liseuses et d'1 éclairage sur lavabo. Un dispositif autonome de détection des fumées est installé en plafond.
Le trousseau (draps, oreillers, couettes couvertures, serviettes, torchons), les équipements et ustensiles de cuisine sont à la charge de l'occupant·e.
- **GLÉNAN :** Studette de 15 m² avec douche et sanitaire privatif et cuisine partagée (1 pour 2 studettes) ou studio indépendant de 18 m² avec douche, cuisine et sanitaire privatifs. Le tout meublé avec 1 lit, 1 bureau, 1 chaise OU 1 tabouret, 1 étagère de rangement, 1 placard de rangement. Un dispositif autonome de détection des fumées est installé en plafond.
Le trousseau (draps, oreillers, couettes couvertures, serviettes, torchons), les équipements et ustensiles de cuisine sont à la charge de l'occupant·e.

b. Désignation des locaux, parties, équipements et accessoires de l'immeuble à usage commun

Les espaces communs mis à disposition des occupant·es sont :

- ARZ / BRÉHAT / CÉZEMBRE: Pièce commune répartie sur chaque niveau comprenant plaques vitrocéramiques, frigos, plan de travail, table et chaises.
- GLÉNAN : Les espaces communs sont répartis par groupe de 2 studettes et sont équipés de plaques électriques, frigos, placard de rangement, table et chaise.

2 laveries sont disponibles (au sous-sol de la résidence CÉZEMBRE (aile sud) et au sous-sol de la résidence les GLÉNAN).

3 locaux à vélos sont accessibles (au sous-sol des GLÉNAN, sous-sol de ARZ et sous-sol de BRÉHAT).

c. Équipements d'accès aux technologies de l'information et de la communication

Chaque chambre peut disposer d'un abonnement à une offre Internet individuelle (QUANTIC TELECOM). Les modalités seront précisées lors de la rentrée et/ou de la prise de possession des clés.

Plus d'informations : www.quantec-telecom.net

III. Date de prise d'effet et durée du contrat

a. Prise d'effet

Le contrat prend effet le jour de la prise des clés. Les clés sont à retirer au service Vie au Campus (hall du bât14- Résidence Bréhat) du lundi au vendredi (**fermeture mercredi après-midi**) - ouverture 8h à 12h et 13h à 16h30.

ATTENTION : ce contrat signé vaut engagement ferme. En cas d'annulation de votre part et, même si vous n'occupez pas le logement, vous serez redevable d'un mois de loyer (retenu sur le dépôt de garantie).

b. Durée

Le contrat est établi, par principe, jusqu'au 30/06/2027.

Les conditions de libération sont précisées à l'article IV.b.

L'INSA se réserve la possibilité de modifier les conditions de départ du logement, au cas par cas, en fonction du contexte (sanitaire, sécuritaire, situation sociale individuelle).

En cas de force majeure, l'INSA se réserve la possibilité d'exiger le départ de tout ou partie des publics hébergés. Dans ce cas, le délai de préavis ne s'applique pas. Les loyers exigés sont recalculés au prorata des durées d'occupation.

IV. Conditions financières

a. Loyer Hébergement

Les tarifs sont précisés à l'annexe jointe au présent contrat.

Les usagers souhaitant conserver le bénéfice d'une location en Juillet et/ou en Août peuvent en faire la demande auprès du service Vie au Campus. En fonction du comportement constaté dans l'année, l'INSA se réserve le droit d'accorder ou pas cette possibilité. Pour des questions de sécurité, et au regard de la période de fermeture estivale de l'établissement, les bénéficiaires sont regroupés sur la durée estivale dans le bâtiment GLÉMAN.

b. Libération du logement

Sans action de votre part, la location prend fin le 30/06/2027.

Pour un départ anticipé (avant le 30/06), une lettre de résiliation (modèle sur le site internet de l'INSA) doit être adressée par mail à l'adresse générique du service (serv-vac@insa-rennes.fr) au moins un mois avant la date de départ souhaitée (exemple : départ prévu le 15/03, dépôt ou envoi du courrier avant le 15/02). **Ce préavis d'un mois est à respecter en toute circonstance.**

Seules les fins de location pour déménagement vers un logement à caractère social permettent de déroger à ce préavis de départ d'un mois.

V. Garanties – Caution - Assurances

Aucune clé ne sera remise sans versement des dépôts de garantie exigés ci-après, dépôt du présent contrat signé ET la production de l'attestation d'assurance habitation (au moins attestation provisoire). Pour les étudiant-es hors INSA, preuve de validation de souscription au dispositif VISALE.

L'adresse à faire mentionner sur l'attestation est le :

Nom
Résidence INSA
20 avenue des buttes de Coësmes
35 708 Rennes Cedex

a. Dépôt de Garantie

Le dépôt de garantie fait l'objet d'un seul versement de 450€ via Paybox lors de la réservation en ligne. Ce dépôt de garantie est valable pendant toute la durée de la scolarité à l'INSA. Lors du départ définitif des résidences, le locataire devra faire la demande de remboursement en envoyant un email accompagné d'un RIB au nom de l'étudiant à serv-vac@insa-rennes.fr. Le virement sera effectué dans un délai maximum de 2 mois.

- **Le montant versé est mobilisable par ordre de priorité, pour :**
 - **couvrir l'absence du paiement des loyers à concurrence de la totalité du dépôt de garantie;**
 - **couvrir la remise en état du logement à concurrence de la totalité du dépôt de garantie en application des dispositions de la charte d'utilisation des logements**

Étudiant-es hors INSA : En plus de ce dépôt de garantie de 450€, les étudiant-es non scolarisé-es à l'INSA Rennes doivent souscrire un cautionnement via le dispositif Visale (www.visale.fr). La confirmation de souscription à ce dispositif sera exigée et devra être transmis pour pouvoir valider définitivement la demande de logement.

b. Assurances

La remise des clés est assujettie à la production d'un certificat d'assurance habitation couvrant les risques du locataire. **En l'absence de transmission de l'attestation d'assurance, l'INSA ne délivrera aucune clé (un délai d'une semaine est accordé aux étudiant-es de la filière FIRE et étudiant-es en échange).**

En l'absence de transmission des documents demandés dans les délais impartis, l'INSA se réserve le droit d'annuler la demande de location.

En cas de sinistre, l'INSA se retournera contre l'assurance du titulaire du contrat d'occupation.

VI. Clauses résolutoires

Modalités de résiliation de plein droit du contrat : le bail sera résilié de plein droit en cas d'inexécution des obligations du locataire, soit en cas de défaut de paiement des loyers et des charges locatives au terme convenu, de non-versement du dépôt de garantie et/ou de la caution, de défaut d'assurance du locataire contre les risques locatifs, de troubles de voisinage constatés et/ou de comportements inappropriés, de dégradations des biens, de non-respect des règles d'hygiène et de sécurité.

La reconduction du contrat d'une année sur l'autre pourra également être écartée pour les mêmes motifs.

L'INSA se réserve la possibilité de constater tout manquement par tout moyen jugé utile ou adapté. Le constat n'a pas d'obligation contradictoire et la décision pourra prendre un caractère unilatéral.

VII. Facturation des hébergés et modalités de paiement

La facturation intervient en début de mois suivant (exemple : facture septembre éditée début octobre) et est proratisée en prenant en compte la date d'arrivée et de départ (remise de la clé lors de l'état des lieux de départ). Le paiement s'effectue en ligne à compter de l'édition des factures. Passé un délai de 15 jours ouvrables, l'INSA se réserve la possibilité d'engager les mesures coercitives adaptées pouvant aller jusqu'à l'exclusion des résidences.

Seule la remise de clé temporaire pour des motifs impérieux peut entraîner des réductions de facturation. La qualification d'impériosité reste à la discrétion de l'INSA.

Pour l'INSA :
M. Vincent BRUNIE



Directeur de l'Institut ou son représentant

Le bénéficiaire
Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

ANNEXE TARIFS

Tarifs mensuels selon type de logement

	Loyer	Charges	Total
Chambre	279€	52€	331€
Chambre confort (AN)	295€	52€	347€
Studette	383€	71€	454€
Studio	438€	84€	522€

Facturation par poste

Désignation	Unité	Coût en € TTC
Pièces communes		
Peinture complète avec neutralisation d'odeur	Ens	2 500,00
Robinet d'évier	U	180,00
Changement plan de travail	MI	240,00
Changement fenêtre complète	U	600,00
Remplacement vitrage	U	210,00
Remplacement porte compris peinture	U	792,00
Remplacement plaque vitro céramique	U	350,00
Remplacement radiateur	U	500,00
Remplacement table	U	130,00
Forfait ménage pièce commune	U	10,00 par locataire
Chambre		
Perte clé de chambre	U	100,00
Perte clé de boîte aux lettres	U	25,00
Perte badge	U	10,00
État des lieux arrivée ou départ non effectué	U	100,00
Forfait ménage chambre	U	60,00
Forfait ménage studio/studette	U	100,00
Peinture porte 1 face	U	100,00
Peinture 1 mur	Ens	480,00
Peinture complète avec neutralisation d'odeur	Ens	1 300,00
Réfection sol	m ²	60,00
Remplacement bureau	U	240,00
Remplacement lit hors matelas	U	340,00
Remplacement bibliothèque	U	250,00
Remplacement matelas	U	150,00
Remplacement vitrage	U	210,00
Robinet d'évier	U	180,00
Remplacement porte palière chambre compris peinture	U	450,00
Parties communes - Circulation		
Peinture porte simple 1 face	U	100,00
Remplacement radiateur	U	750,00
Remplacement dalle faux plafonds	U	35,00
Remplacement porte palière CF compris peinture	U	780,00
Blanchissement faux plafond	m ²	41,04

Charte d'usage des résidences

VIII. Contrôle du bon usage des espaces – Accès aux résidences

a. Moyens d'accès

Les résident·es disposent d'une clé de chambre. La reproduction de la clé est formellement interdite. Elle donne accès :

- à la chambre attribuée ;
- aux espaces communs implantés dans le couloir de la chambre ;
- aux laveries du site ;
- aux locaux vélos (ARZ/BRÉHAT et GLÉNAN).

Le badge remis pour accéder aux locaux de l'INSA permet d'accéder aux résidences. Ce badge est non cessible. En cas de problème lié à l'utilisation d'un badge, seul le titulaire du badge sera reconnu responsable des faits.

Ces deux moyens d'accès constituent des éléments probants d'appartenance à l'INSA. Les gardiens et agents de sécurité sont donc autorisés à les exiger pour contrôler l'opportunité de la présence d'individus dans les résidences. Les résident·es sont donc dans l'obligation de les présenter sur simple demande. Un refus d'obtempérer sera considéré comme un non-respect des règles d'hygiène et de sécurité.

La perte de l'un ou des deux moyens d'accès entrainera la facturation du renouvellement de l'équipement en application du recueil des tarifs.

b. Critères d'attribution des logements

Le principe retenu par l'INSA reste celui d'un accueil généralisé de tous les étudiant·es qui en font la demande (selon disponibilité) avec **une priorité donnée aux nouveaux arrivants** (quel que soit leur niveau d'études).

Les demandes sont instruites selon leur ordre d'arrivée.

Le remplissage des bâtiments s'opère suivant la règle suivante :

- Mélange des différentes années d'études (avec le maintien de la priorité donnée aux nouveaux arrivants) et des différents parcours. Seuls les sportifs de haut niveau (Section SHN) pourront bénéficier d'un regroupement sur 1 ou 2 couloirs.
- Les étudiant·es déjà logé·es en résidence en 2025-2026 peuvent demander, sur l'interface de demande de logements, à bénéficier de la même chambre (dans l'item observations) si celle-ci est disponible au moment des attributions de chambres ou à changer de couloir (attribué de façon aléatoire).

c. Mobilité en cours de contrat

Les affectations sont réputées fermes sur la durée du contrat. Seuls les cas de force majeure seront étudiés par les services de l'INSA. **Les rapprochements au motif d'appartenance à une même promotion et/ou à un même groupe de travail ne constituent pas un cas de force majeure.**

d. Cas particulier du bâtiment GLÉNAN

Seuls les étudiant·es de 2^e année et 3^e année pourront prétendre à l'attribution d'un studio ou d'une studette en résidence GLÉNAN.

Les demandes sont instruites selon l'ordre d'arrivée.

Les autres étudiant·es (1^e année, 4^e année, 5^e année, master, doctorant, apprentissage, alternance...) doivent effectuer des demandes de chambre.

Au gré des mobilités (départ en stage, départ de la résidence, abandon des études, ...), l'INSA se réserve la possibilité de proposer aux résident·es, en cours d'année, l'accès à ce bâtiment.

Pour en bénéficier, les critères suivants devront être remplis :

- Les candidats ne devront avoir fait l'objet d'aucune remarque de la part des gardiens et agents de sécurité;

- Les candidats devront avoir eu un comportement exemplaire vis-à-vis des personnels d'entretien et de ménage et respecter scrupuleusement les règles d'hygiène et de sécurité.

En cas d'attribution, l'occupant·e s'engage à respecter l'ensemble de ces critères pendant toute la durée de l'occupation. En cas de non-respect de l'un des critères d'attribution, l'occupant·e d'un studio ou d'une studette se verra contraint·e de retourner en chambre (ARZ, BRÉHAT, CÉZEMBRE). L'affectation dans une nouvelle chambre se fait à la discrétion de l'INSA.

e. Stationnement véhicule personnel

Les véhicules personnels des occupant·es sont autorisés dans la limite des places disponibles sur le site. Les places ne sont ni numérotées ni réservées à une chambre. Les conditions de circulation doivent être respectées à l'image des règles de sécurité routière applicables à l'extérieure du site (tous véhicules stationnés aux abords des halls des résidences, réservés aux véhicules de secours, entrainera la pose d'un sabot ou l'intervention de la fourrière).

IX. Règles d'hygiène et de sécurité

a. Règles de vie en résidence

Dans tous les bâtiments de l'INSA (Direction, école, recherche, hébergement), les étudiant·es sont co-responsables de la qualité de vie collective. Ils sont tenus d'avoir un comportement qui respecte les règles suivantes :

- respecter les règles de courtoisie vis-à-vis des autres locataires, étudiant·es, personnels
- **fumer et/ou vapoter est formellement interdit de même qu'introduire des substances illicites dans l'enceinte de l'établissement** (quels que soient la nature des produits consommés ou leurs modes de consommation) ;
- s'abstenir de toute nuisance sonore entre 22h et 7h ;
- nettoyer et aérer les logements régulièrement ;
- respecter le mobilier meublant les logements ;
- respecter les parties communes ;
- respecter les règles et équipements de sécurité ;
- des points de collecte de déchets sont répartis et visibles, jeter les déchets uniquement dans les bacs prévus à cet effet ;
- faire preuve d'une attitude écoresponsable et notamment user des ressources mises à disposition de façon raisonnée ;
- respecter le personnel de l'INSA et le personnel assurant l'entretien.

b. Règles de sécurité

L'accès aux logements est réservé à leurs occupant·es et leurs invités. Cependant, dans le cadre de l'entretien régulier des infrastructures de l'établissement (entretien des VMC, réparations...), la visite d'un agent de l'établissement pourra être effectuée moyennant un avertissement préalable du locataire. Si des circonstances exceptionnelles l'exigent, cet accès pourra se faire sans autorisation préalable des résident·es et/ou en leur absence.

Toute mise en danger de la sécurité d'autrui ou utilisation abusive ou non conforme du matériel de sécurité (extincteurs, alarmes, trappes, porte issues de secours ou coupe-feu, etc.) pourra donner lieu, lorsque l'auteur de ces actes est identifié, à une saisine de la section disciplinaire par le Directeur de l'INSA Rennes.

Sont notamment strictement interdits :

- le blocage volontaire des portes d'accès aux résidences et le dépôt d'encombrants dans les circulations ;
- la pose de verrous supplémentaires sur les accès ;
- la modification ou l'installation des branchements électriques ;
- la détention de produits explosifs, inflammables, nocifs, ou stupéfiants ;
- la pose d'antenne ou de parabole ;
- le stockage de denrées alimentaires dans la pièce commune et/ou sur le bord des fenêtres est formellement interdit ;
- l'étendage de linge aux fenêtres et dans les parties communes ;
- l'utilisation de rollers ou autre planches à roulettes dans les parties communes ;
- le stockage de matériel ou de vélos dans les parties communes ;

- l'accès aux terrasses des bâtiments ;
- la détention d'animaux de compagnie ;
- l'ajout de mobilier (canapés et fauteuils) est interdit pour des raisons d'hygiène, de sécurité incendie et d'entretien ménager dû à l'encombrement des pièces ;
- l'installation d'éléments « décoratifs » dans les couloirs (guirlandes, sapins, posters, stickers...) ;
- le branchement électrique de tout équipement de production de chaleur (résistance électrique) ou de froid (réfrigérateur). Seuls sont tolérés, sous la surveillance permanente pendant le fonctionnement : cafetière / bouilloire / sèche-cheveux.

c. Entretien des espaces privatifs

Les résident-es ont la charge de l'entretien et du nettoyage de leur chambre. À ce titre, ils doivent :

- trier leurs déchets selon les dispositifs mis à disposition ;
- descendre leurs déchets dans les containers positionnés au droit de chaque résidence ;
- aérer et renouveler l'air de leur chambre une fois par jour, a minima, pendant 15 minutes ;
- utiliser et entretenir les housses de matelas.

d. Entretien des espaces communs

L'entretien de ces espaces est partagé entre l'INSA (personnels INSA ou prestataire externe) et le résident.

À la charge de l'INSA :

- l'entretien des circulations, des sanitaires et blocs douches, du sol de la pièce commune.

À la charge du résident :

- la gestion et le nettoyage (une fois par trimestre) du frigo mis à disposition ;
- le nettoyage des plaques de cuisson ;
- le nettoyage des plans de travail et tables mis à disposition après utilisation ;
- la collecte et le tri des déchets (papiers / cartons / plastiques / verres / ordures compostables / conserves / ...) qui sont à descendre dans les containers disponibles au droit de chaque cité ;
- l'entretien, le lavage et le rangement des équipements et ustensiles de cuisine dans leurs chambres.

Dans ce cadre, tout manquement entraînant l'intervention de l'INSA au titre du ménage sera facturé 10€ à chacun des locataires du couloir concerné.

Les dégradations constatées au sein des parties communes des résidences donneront lieu à des facturations aux responsables de ces dégradations ou à l'ensemble des locataires du couloir concerné, telles que la facturation directe, l'augmentation des charges exceptionnelles ou l'imputation sur le dépôt de garantie.

e. Animaux de compagnie

Sauf contrainte médicale (chien guide d'aveugle), aucun animal de compagnie n'est autorisé sur le site de l'INSA.

La présence d'un animal de compagnie dans la partie hébergement du site entraînera immédiatement l'exclusion de l'animal et de son accompagnant (propriétaire ou pas).

f. Sécurité incendie

Les bâtiments d'hébergement sont équipés de dispositifs de détection et de sécurité contre l'incendie. (Détection, boîtier d'alarme, grille de désenfumage, extincteurs...).

La dégradation de tout ou partie de ces équipements peut entraîner le dysfonctionnement de tout ou partie de la chaîne de sécurité et constituer un délit relevant d'une instruction pénale. En cas d'utilisation injustifiée, l'INSA se réserve le droit :

- de porter plainte pour mise en danger d'autrui ;
- d'exclure définitivement des résidences les auteurs des dégradations constatées ;
- de faire procéder à la remise en état des installations concernées aux frais du/des occupant-es identifié-es comme responsables des faits.

En cas de sinistre, le temps consacré à l'évacuation des lieux dépend de la vacuité des couloirs. Il est donc formellement interdit au titre de la sécurité incendie de stocker dans le couloir tout objet, déchets, sacs, équipements

sportifs, chaussures, étendoirs à linge... Des rappels à l'ordre seront faits en ce sens, en cas de récidive ou de sinistre, l'INSA se réserve la possibilité de mettre en œuvre les mesures coercitives indiquées ci-dessus.

g. Sureté des espaces

Chaque résident est garant de la sureté des espaces au bénéfice de tous. Il a donc l'obligation :

- de s'assurer que les personnes entrantes dans un bâtiment à sa suite sont autorisées à y pénétrer ;
- de veiller à ce que les portes et issues de secours soient correctement fermées ;
- de faire preuve de bienveillance auprès des autres étudiant·es hébergé·es.

Il lui est recommandé :

- de toujours fermer la porte de sa chambre à clé, même pour un déplacement de courte durée ;
- de toujours fermer la porte de la pièce commune après utilisation ;
- de refuser l'accès aux bâtiments à toute personne ne disposant pas de badge d'accès.

Dans tous les cas, en cas de doute, chaque résident a la possibilité de solliciter les agents et personnels de sécurité (n° 02 23 23 82 01 – 7 j/7 - 24h/24).

X. État des lieux

L'état des lieux entrant reste à la charge de l'occupant·e à la prise de possession des clés. Pour effectuer un état des lieux d'entrée, **un rendez-vous avec le personnel d'entretien de l'étage doit être pris le jour de l'arrivée.** L'occupant·e dispose d'un délai de 8 jours pour signaler tout dysfonctionnement non constaté lors de l'état des lieux d'entrée. **En cas d'absence d'état des lieux d'entrée, un forfait de 100€ sera systématiquement appliqué.**

L'état des lieux sortant est établi de façon contradictoire entre l'occupant·e et un représentant de l'INSA. Il sert notamment à la mobilisation du dépôt de garantie pour remise en état, à la facturation complémentaire des dégâts plus importants. **En cas d'absence d'état des lieux de sortie, un forfait de 100€ sera aussi systématiquement appliqué.**

Un forfait ménage sera appliqué si l'état de propreté du logement n'est pas satisfaisant lors du départ du locataire (60€ par chambre – 100€ par studio/studette). Les forfaits pour absence d'état des lieux et pour propreté insuffisante peuvent se cumuler.

En plus de la mobilisation du dépôt de garantie, le constat de dégradation peut remettre en cause l'accès aux résidences en cours d'année (motif d'exclusion) ou d'une année sur l'autre.

a. Inventaire mobiliers

Chaque chambre dispose d'un équipement mobilier suivant la description faite dans le contrat de location.

L'occupant·e est informé·e que l'aménagement de la chambre reste la propriété de l'INSA. À la remise des clés en fin de contrat, l'occupant·e s'engage à remettre les lieux dans l'état dans lequel il les a trouvés (aménagement compris).

Toute dégradation de mobilier fera l'objet d'une réfaction sur le dépôt de garantie. Si le montant des dégâts occasionnés était supérieur au montant du dépôt de garantie, le supplément serait facturé à l'occupant·e. En l'absence de responsable identifié, la dégradation des aménagements dans les espaces communs fera l'objet d'une facturation à l'ensemble des occupant·es de la zone desservie par ces espaces.

Les occupant·es ne sont pas autorisé·es à compléter l'aménagement de leur logement, ni celui des pièces communes. L'évacuation des encombrants et des mobiliers en surnombre fera l'objet d'une facturation aux usagers concernés (à l'occupant·e pour la chambre, aux occupant·es d'un couloir pour les pièces communes).

b. Installations techniques

Chaque chambre dispose d'installations techniques diverses (point d'eau, éclairage, électricité, réseau informatique, détection incendie).

L'occupant·e est informé·e que ces installations sont positionnées sous sa responsabilité. À la remise des clés en fin de contrat, l'occupant·e s'engage à rendre les installations dans un état de fonctionnement normal.

Toutefois, un service d'entretien-maintenance est mis en place par l'INSA. Ce service comprend le remplacement des consommables (ampoules) et les interventions techniques de réparation suite à un usage normal des installations (**voir condition en annexe : envoi d'un ticket au STI – service technique et immobilier**).

L'utilisation anormale des installations entraînant leur dysfonctionnement fera l'objet d'une facturation systématique. Les services techniques mis à disposition par l'INSA se réservent la qualification de l'utilisation normale des installations.

Toute dégradation des installations fera l'objet d'une réfaction sur le dépôt de garantie. Si le montant des dégâts occasionnés était supérieur au montant du dépôt de garantie, le supplément serait facturé à l'occupant-e.

c. Consignes

Aucune consigne n'est mise en œuvre. Les occupant-es sont tenus d'évacuer la totalité de leurs biens à la libération de la chambre (remise des clés).

d. Remise en état (mobilisation dépôt de garantie)

Tout défaut de respect des ouvrages, parties d'ouvrages, installations techniques privatives ou collectives entrainera la mobilisation du dépôt de garantie sans préavis. La mobilisation du dépôt de garantie interrogera systématiquement le droit d'accès à l'offre d'hébergement.

Dans le cas où le montant ou la nature des dégradations serait supérieur au montant mobilisable à ce titre du dépôt de garantie, l'INSA facturera aux occupant-es concerné-es la remise en état du logement en application des tarifs joint en annexe du contrat.

L'INSA tiendra à disposition de l'occupant-e le détail de mobilisation du dépôt de garantie sur simple demande.

XI. Courriers / colis

La délivrance du courrier est assurée par l'INSA.

Seuls les courriers portant la mention exacte de l'occupant-e de la chambre **ET** son numéro de chambre feront l'objet d'un traitement. Les autres courriers seront systématiquement remis au distributeur avec le motif « n'habite pas à l'adresse indiquée »

Les colis à destination des étudiant-es seront systématiquement rejetés. Les occupant-es doivent faire déposer leurs colis dans des points relais et dépôts colis de proximité.

XII. Conditions d'obtentions des aides sociales Caisse d'allocation familiale (CAF)

La CAF verse des ALS ou APL (de septembre à juin) à condition que la chambre soit occupée l'intégralité du mois (premier au dernier jour du mois). **En arrivant ou en partant en milieu de mois, l'étudiant-e n'aura pas d'aide au logement pour ce mois. L'ouverture des droits est prise en compte à la date de première connexion sur le site internet de la CAF.**

Le locataire peut constituer un dossier d'aide au logement auprès de la CAF sur le site www.caf.fr qui est responsable de la gestion de ces aides et demander une attestation de loyer au service Vie au Campus à partir du 15/09 afin de compléter le dossier CAF. Elle détermine leur montant suivant les règles spécifiques et informe l'étudiant par l'envoi d'une notification des droits. En cas de contestation, l'étudiant-e doit effectuer les démarches nécessaires auprès de la CAF.

XIII. Dispositions diverses

a. Santé

Les étudiant-es logé-es en résidences doivent se soumettre aux contrôles médicaux en vigueur. Dès qu'un résident craint d'être atteint d'une maladie contagieuse, il doit en informer sans délai l'infirmière de l'établissement et le service Vie au campus. De même, en cas d'indisposition grave ou d'accident, une déclaration doit être faite immédiatement auprès du service Vie au campus. Tout malade a la possibilité de faire appeler un médecin de son choix. Dans le

cas contraire, le résident s'engage à accepter toute mesure prise par l'infirmière ou l'administration de l'établissement pour répondre à une situation d'urgence. S'il s'agit d'une maladie grave ou contagieuse ou nécessitant des soins spéciaux, le retour à la résidence est subordonné à la production d'un certificat médical précisant qu'il n'y a pas de contre-indication à la vie en collectivité.

b. Sanctions – Résolution du bail

Tout occupant e contrevenant aux obligations qui lui incombent (tel que le défaut de paiement des loyers, du dépôt de garantie à échéance due, ou la non-souscription d'une assurance pour risques locatifs) ou aux règles de sécurité en résidence, s'expose, en sus de la résiliation de plein droit de son contrat de location, à des poursuites disciplinaires pouvant aboutir à des sanctions (ex : exclusion temporaire ou définitive de l'établissement).


La résiliation du contrat exclut en outre toute réadmission dans les résidences l'année universitaire suivante.

XIV. Annexe

Guide de sollicitation intervention

Pour l'INSA :

M. Vincent BRUNIE



Directeur de l'Institut ou son représentant

Le bénéficiaire

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

ANNEXE INTERVENTIONS TECHNIQUES

Information aux étudiant·es INSA

Étudiant·es hors INSA : tout dysfonctionnement doit être signalé au service Vie au Campus

Étudiant·es INSA : Nous vous rappelons que toute demande d'intervention pour votre logement, rentrant dans le périmètre du Service Technique Immobilier, doit être signalée directement par le locataire de la chambre via l'application helpdesk, depuis son ENT, onglet Aide > demande d'assistance ou par l'adresse <https://helpdesk.insa-rennes.fr>. Pour permettre au STI une plus grande efficacité de traitement, merci de bien remplir les demandes d'information et de faire une description détaillée du problème.

Interventions prises en charge par le Service Technique et Immobilier (STI)

➡ Mobilier

Réparations et remises en état des lits, bibliothèques, bureaux et placards.

➡ Électricité

Réparations des équipements tels que les prises de courant, les prises TV, les problèmes de réception audiovisuels, les interrupteurs, les tableaux électriques et changements d'ampoules.

➡ Plomberie /chauffage / ventilation

Entretien des appareils sanitaires : lavabos, WC, éviers, douches, robinetterie et radiateurs.

Entretien des équipements de ventilation : bouches, grilles d'aération, réseau et centrales d'aspiration.

Important : le nettoyage de la bonde du siphon d'évacuation du lavabo de chambre (et de la douche pour les studios) est à la charge du locataire.

Information concernant la prolifération de moisissures :

Deux cas se présentent :

- ✓ Votre bouche de ventilation mécanique n'aspire pas : signalez le problème au plus vite,
- ✓ Malgré le bon fonctionnement de la ventilation, les moisissures se développent : le problème est souvent lié à un mauvais entretien du logement. Dans ce cas, sa remise en état peut être à votre charge.

Afin d'éviter que des moisissures se développent en présence d'une humidité importante dans l'air, il est rappelé que :

- ✓ Il est interdit de cuisiner ou de faire sécher du linge de votre chambre,
- ✓ Il est interdit de boucher l'entrée d'air des fenêtres et la bouche d'extraction de votre lavabo,
- ✓ Vous pouvez traiter localement la moisissure en utilisant un mélange d'eau de javel et d'eau froide. Pour ce faire, bien respecter les consignes d'utilisation et de sécurité indiquées sur l'emballage du produit.

Interventions prises en charge par le service Vie Au Campus (VAC)

➡ Mobilier

Fourniture et remplacement de l'ameublement (lit, matelas, chaise, frigo, poubelle...)

Interventions prises en charge par le prestataire externe Quantic télécom

➡ Réseau informatique

Réparation des prises informatiques et problème d'accès.